

.....  
**MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA  
SECURITE PUBLIQUE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES  
COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**

.....  
**MINISTRE DE LA JUSTICE**

du 29 NOV 2018

Portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité Adhoc chargé d'élaborer la feuille de route du Suivi des recommandations du Cadre de Concertation sur la Migration (CCM)

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES,**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**

- Vu** la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le Décret portant n°2016-161/PRN du 2 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-344/PRN/MISP/D/ACR du 08 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, modifié et complété par le décret n°2018-428/PRN/MI/SP/D/ACR du 22 juin 2018 ;
- Vu** le décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, modifié et complété par le décret 2018-475/PRN du 9 juillet 2018 ;
- Vu** le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret 2018-476/PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu** le décret n°2017-010/PRN/MJ du 06 janvier 2017 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu** l'arrêté n°0316/MI/SP/D/AC/R/MJ/GS du 02 mai 2016, portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) ;
- Vu** les nécessités de service.

**ARRETE**

**Article premier :** Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Vice-Président du Cadre de Concertation sur la Migration, un Comité Adhoc chargé de l'élaboration de la feuille de route du suivi des recommandations du Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) ;

**Article 2 :** Le Comité Adhoc a pour attributions de :

- Réviser des textes du Cadre de Concertation sur la Migration ;
- Définir les attributions du Secrétariat Permanent ;
- Élaborer la feuille de route du suivi des recommandations du CCM.

**Article 3 :** Le Comité Adhoc chargé d'élaborer la feuille de route du suivi des recommandations du CCM est composé comme suit :

**Président :** Le Secrétaire Général Adjoint du Ministère de la Justice ;

**Premier rapporteur :** Le Secrétaire Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration ;

**Deuxième rapporteur :** Le Représentant d'une Organisation Non Gouvernementale œuvrant dans le domaine de la Migration ;

**Membres :**

- Le représentant de la Cellule d'Analyse des Politiques Publiques et d'Évaluation de l'Action Gouvernementale au Cabinet du Premier Ministre ;
- Le représentant de l'Agence Nationale de lutte contre la Traite des Personnes et de Trafic Illicite des Migrants ;
- Le représentant de la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés ;
- Le représentant de la Direction de la législation du Ministère de l'Intérieur ;
- Le représentant de la Direction de la législation et des réformes du Ministère de la Justice ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne ;
- Le représentant de l'Organisation Internationale pour les Migrations
- Le représentant de l'APM/GIZ ;
- Le représentant du PROGEM/GIZ.

**Article 4 :** Le Comité Adhoc peut faire appel à toutes compétences ou expertises qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** Le Comité Adhoc se réunit sur convocation de son président.

**Article 6 :** Le Président du Comité Adhoc rend compte de ses activités après chaque réunion au Vice-Président et Président du CCM ;

**Article 7 :** Les frais de fonctionnement du Comité Adhoc sont à la charge de l'Etat et/ou ses partenaires.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice et celui chargé de l'Intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**Ampliations**

PRN.....	1
PM.....	1
MI/SP/D/ACR.....	3
MJ/GS.....	3
DUE.....	1
OIM.....	1
PROGEM/GIZ.....	1
APM/GIZ.....	1
ONG JMED.....	1
J'O.....	2
ARCHIVES.....	2

